



MB/AAP n°075 /2019

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

DECIDE

- 1°) Délégation permanente est donnée à
- Madame Marie-Pierre PEREZ**
Responsable du Service Logistique
- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
- 2°) Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS
- 3°) La présente délégation est valable à compter du 1er mars 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 mars 2019.

Délégué

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

SERVICE LOGISTIQUE

Courrier

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux universités
 - au CNOUS ou Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
- Tous les courriers concernant :
 - Le parc automobile
 - La flotte téléphonique
 - Les contrats d'assurances
 - L'entretien du bâtiment de la Direction Régionale et ses abords

Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement.
- Bons de livraison
- Prise en charge de factures (certifier le service fait)
- Ordres de dépenses
- Bordereaux d'émission des ordres de dépenses (sauf ceux qui concernent la section d'investissement).

Gestion des personnels ouvriers

- Demande de congés
- Décision d'attribution de congé (maladie, maternité, A.T.)
- Décision d'autorisation d'absence
- Actes relatifs à l'organisation du travail
- Déclaration d'accident de travail

Délégué

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

